



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-077

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2018

Sommaire

DÉAL

R02-2018-06-15-003 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE MEDIATION DU DALO (3 pages)	Page 4
R02-2018-06-20-011 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE B F T. (1 page)	Page 8
R02-2018-06-20-004 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE BRISTOL LEON JEAN. (1 page)	Page 10
R02-2018-06-20-010 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE CARAIB SUD BTP RT. (1 page)	Page 12
R02-2018-06-20-007 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE DOMINIQUE TRANSPORT. (1 page)	Page 14
R02-2018-06-20-005 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE LALYRE LEONARD. (1 page)	Page 16
R02-2018-06-20-008 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE LOGISTIQUES CONSEILS ET SERVICES. (1 page)	Page 18
R02-2018-06-20-006 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE MADININA MANAGEMENT SERVICES. (1 page)	Page 20
R02-2018-06-20-003 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE MONGERAND GEORGES ABEL. (1 page)	Page 22
R02-2018-06-20-009 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES AU NOM DE TRANSPORT ALINE. (1 page)	Page 24
R02-2018-06-20-001 - ARRETE PORTANT SUSPENSsION DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE PERSONNES AU NOM DE AUTOCARS JOHANNA (1 page)	Page 26
R02-2018-06-20-002 - ARRETE PORTANT SUSPENSsION DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE PERSONNES AU NOM DE LA SOCIETE GENERALE DE TRANSPORT. (2 pages)	Page 28

Direction Intérrégionales des Douanes

R02-2018-05-31-006 - Délégations 31 mai 2018 domaine gracieux et contentieux (48 pages)

Page 31

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Martinique

R02-2018-06-01-007 - Délégation de signature à M. Hakim TILOUCH Directeur Territorial de la PJJ Martinique (3 pages)

Page 80

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-06-19-001 - arrêté portant modification de l'arrêté n° R02-2018-06-05-006 du 5 juin 2018 relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Préfecture de la Martinique (2 pages)

Page 84

R02-2018-05-29-018 - Arrêté portant modification de la désignation des correspondants de l'action sociale (4 pages)

Page 87

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-06-19-003 - Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile de type A et C pour SXM CYCLONE (2 pages)

Page 92

R02-2018-06-19-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à l'association Centre Français de Secourisme Martinique (CFS 972) pour les formations aux premiers secours (3 pages)

Page 95

DÉAL

R02-2018-06-15-003

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE MEDIATION
DU DALO



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N°

portant composition de la commission de médiation prévue à l'article R441-13 du code de la construction et de l'habitation relative à la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable

Le Préfet de la Martinique

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-2-3 et R441-13 à R441-18-5 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique ;

Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014190-0009 portant nomination des membres de la Commission de médiation ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2014190-0009 portant nomination des membres de la commission de médiation pour une durée de 3 ans est arrivé à échéance ;

Considérant la modification apportée à la composition de la commission de médiation définie à l'article R441-13 du code de la construction et de l'habitation par l'article 22 du décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

Article 1 : Dispositions générales

La composition et le fonctionnement de la commission de médiation de la Martinique relative à la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable, prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, sont définis conformément au présent arrêté.

Article 2 : Présidence de la commission de médiation

Mme Nadia SERALINE-DIB, personne qualifiée, est nommée Présidente de la commission de médiation de la Martinique pour une durée de trois ans renouvelable.

Le président de la commission dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 : Membres de la commission de médiation avec voix délibératives

La commission de médiation est composée des membres suivants, répartis selon cinq collèges :

3-1 : Collège des services déconcentrés de l'État

- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) : 2 titulaires et 2 suppléants.
- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) : 1 titulaire et 1 suppléant.

3-2 : Collège des collectivités et EPCI

- Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) : 1 titulaire et 1 suppléant (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique - CAESM ou Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique - CAP Nord)
- Association des maires : 1 titulaire et 1 suppléant.

3-3 : Collège des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

- Organisme bailleur : (SMHLM) : 1 titulaire et 1 suppléant (SIMAR ou OZANAM)
- Organisme intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé (SOLHIA Martinique) : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Organisme chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, ou d'un logement de transition, ou d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, SIAO) : 1 titulaire et 1 suppléant.

3-4 : Collège des représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- Association de locataires (Confédération syndicale des familles, CSF) : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, CLLAJ et l'Association pour le Logement Social, ALS) : 2 titulaires et 2 suppléants.

3-5 : Collège des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion (Union Départementale des Associations Familiales) : 2 titulaires et 2 suppléants.
- Instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles (Secours Catholique) : 1 titulaire et 1 suppléant.

La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents qui exercent les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 4 : Membres de la commission associés en tant qu'experts, sans voix délibérative

Afin d'éclairer les débats de la commission de médiation, participent également à la commission ;

- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui rapporte et explicite les résultats des enquêtes sociales réalisées par cet organisme ;
- Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Article 5 : Durée du mandat et renouvellement des membres

La liste des membres composant la commission est arrêtée pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Conditions d'exercice du mandat de président et de membre

Les fonctions de président et de membre de la commission de médiation sont gratuites.

Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 7 : Fonctionnement de la commission de médiation

La commission de médiation délibère à la majorité simple.

Elle siège valablement, à la première convocation, si la moitié de ses membres sont présents, et à la seconde convocation, si un tiers des membres sont présents.

Un règlement intérieur fixe ses règles d'organisation et de fonctionnement.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission de médiation.

A Fort de France, le 15 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DEAL

R02-2018-06-20-011

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE B F T.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **B F T** ne dispose plus de licence de transports valide depuis décembre 2016 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **B F T - SIREN N° 792658353** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2 J JUIN 2019

Fort de France, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-004

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE BRISTOL LEON
JEAN.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **BRISTOL LEON JEAN** ne dispose plus de licence de transports valide depuis octobre 2015 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **BRISTOL LEON JEAN - SIREN N° 312798325** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

24 JUN 2018

Fort de France, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-010

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE CARAIB SUD BTP
RT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **CARAIB SUD BTP RT** ne dispose plus de licence de transports valide depuis juin 2016 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **CARAIB SUD BTP RT - SIREN N° 532161098** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2 J JUIN 2018

Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Chef du Service Transports Mobilité Sécurité
Cyrille LIROY



Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-007

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE DOMINIQUE
TRANSPORT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **DOMINIQUE TRANSPORT** ne dispose plus de licence de transports valide depuis novembre 2015 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **DOMINIQUE TRANSPORT - SIREN N° 503750788** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

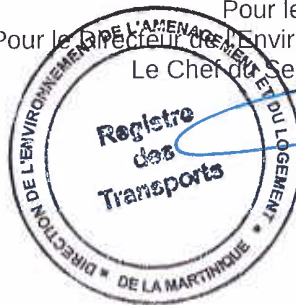
28 JUN 2018

Fort de France, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-005

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE LALYRE LEONARD.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **LALYRE LEONARD** ne dispose plus de licence de transports valide depuis novembre 2015 ;

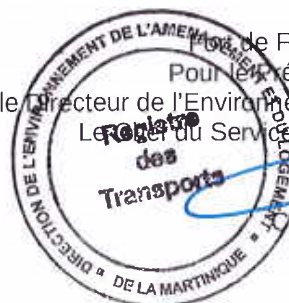
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **LALYRE LEONARD - SIREN N° 327443909** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Paris, le
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

26 JUIN 2018

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-008

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE LOGISTIQUES
CONSEILS ET SERVICES.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **LOGISTIQUES CONSEILS ET SERVICES** ne dispose plus de licence de transports valide depuis décembre 2016 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **LOGISTIQUES CONSEILS ET SERVICES - SIREN N° 523550549** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

28 JUN 2018

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-006

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE MADININA
MANAGEMENT SERVICES.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **MADININA MANAGEMENT SERVICES** ne dispose plus de licence de transports valide depuis août 2014 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **MADININA MANAGEMENT SERVICES - SIREN N° 500900592** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

24 JUIN 2018

Fort de France, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-003

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE MONGERAND
GEORGES ABEL.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **MONGERAND GEORGES ABEL** ne dispose plus de licence de transports valide depuis novembre 2015 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **MONGERAND GEORGES ABEL - SIREN N° 306754714** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

20 JUIN 2018

Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-009

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE
MARCHANDISES AU NOM DE TRANSPORT ALINE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3211-13 ;

Considérant que l'entreprise **TRANSPORT ALINE** ne dispose plus de licence de transports valide depuis septembre 2016 ;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3211-13 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **TRANSPORT ALINE - SIREN N° 521857664** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

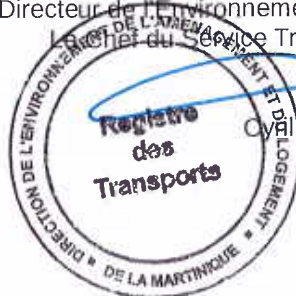
24 JUN 2019

Fort de France, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-001

ARRETE PORTANT SUSPENSSION DE
L'AUTORISATION D'EXERCER AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE PERSONNES
AU NOM DE AUTOCARs JOHANNA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Le Préfet de la Martinique

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

Arrêté N° portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports, notamment les articles R 3113-13, R 3113-14 et R 3113-38.

Considérant que l'entreprise de transport **AUTOCARS JOHANNA** ne dispose plus de gestionnaire de transport ;

Considérant qu'une mise en demeure de trois mois lui a été envoyée le 01 février 2018;

Considérant que l'entreprise n'a pas régularisée sa situation au regard des exigences d'exercice de la profession ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R 3113-13 du code des transports susvisé, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes de l'entreprise **AUTOCARS JOHANNA** n° SIREN: 501864326 est suspendue.

Article 2 : En application de l'article R3113-15 du code des transports susvisé, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession entraîne le retrait temporaire de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies certifiées conformes correspondantes.

Article 3 : En application de l'article R 3113-16 du code des transports susvisé, à défaut de restitution par l'entreprise de ces documents dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de suspension, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée et l'entreprise sera rédiée du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2018-06-20-002

ARRETE PORTANT SUSPENSION DE
L'AUTORISATION D'EXERCER AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE PERSONNES
AU NOM DE LA SOCIETE GENERALE DE
TRANSPORT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

Arrêté N° portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports, notamment les articles R 3113-13, R 3113-14 et R 3113-38.

Considérant que l'entreprise de transport **SOCIETE GENERALE DE TRANSPORT** ne dispose plus de gestionnaire de transport ;

Considérant qu'une mise en demeure de trois mois lui a été envoyée le 05 janvier 2018;

Considérant que l'entreprise n'a pas régularisée sa situation au regard des exigences d'exercice de la profession ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R 3113-13 du code des transports susvisé, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes de l'entreprise **SOCIETE GENERALE DE TRANSPORT** n° SIREN: 422596841 est suspendue.

Article 2 : En application de l'article R3113-15 du code des transports susvisé, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession entraîne le retrait temporaire de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies certifiées conformes correspondantes.

Article 3 : En application de l'article R 3113-16 du code des transports susvisé, à défaut de restitution par l'entreprise de ces documents dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de suspension, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée et l'entreprise sera rédiée du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 4 : Lorsque l'entreprise satisfera à nouveau aux exigences prévues aux articles R 3113-2 et R3113-3 du code des transports susvisé, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession sera rapportée et il sera restitué à l'entreprise sa licence et un nombre de copies certifiées conformes de licence correspondant au montant de sa capacité financière.

Article 5 : En application de l'article R 3113-13 du code des transports susvisé, **la suspension est prononcée pour une durée de 6 mois**. A défaut pour l'entreprise de régulariser sa situation suivant les termes de l'article 4 dans ce délai, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée. La décision de retrait de l'autorisation d'exercer la profession entraîne la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route ainsi que le retrait de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies conformes correspondantes.

Fort de France, le **20 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégation,



Pour le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Développement
et par délégation,
Le Chef de Service Transports Mobilité Sécurité

Cyrille LIROY



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Direction Intérrégionales des Douanes

R02-2018-05-31-006

Délégations 31 mai 2018 domaine gracieux et contentieux

Signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes et transactions



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

FORT DE FRANCE, LE 31 MAI 2018

DI Antilles Guyane
PLATEAU ROY-CLUNY
97247 FORT DE FRANCE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : HUMILY Karine
Téléphone : 0596 70 72 72
Télécopie : 0596 70 73 65
Mél : di-antilles-guyane@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/2 du directeur interrégional à FORT DE FRANCE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris

en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoit délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoit délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur interrégional,
ORIGINAL SIGNE

DUTHEIL Jean-Francois

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DUTHEIL Jean-Francois', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

Annexe I à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional **DUTHEIL**
Jean-François

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional *DUTHEIL*
Jean-François

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

**Annexe III à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional *DUTHEIL*
*Jean-Francois***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
TOUSSAINT Henri (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	7500	7500	1000	10000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	5000	750	7500
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	5000	750	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	5000	750	7500
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	5000	750	7500
RAGOO Ralph (Le lamentein bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	5000	750	7500
MERLIN Michel (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	5000	750	7500
HERTHE Cerlan (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	5000	750	7500
GODARON Serge (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
ELORE Erick (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	7500	7500	1000	10000
CAYOL Louis (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	5000	750	7500
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	5000	750	7500
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500

TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
OUTAHYOU Isabelle (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	5000	750	7500
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	7500	7500	1000	10000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	7500	7500	1000	10000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	7500	1000	10000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	7500	7500	1000	10000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	5000	750	7500
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	5000	750	7500
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI	5000	5000	750	7500

Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional *DUTHEIL Jean-François*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
TOUSSAINT Henri (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
PASQUIER Laurent (Martinique POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	5000	100000	250000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LETI Christelle (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
MARTIAL Christian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000

LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
RONDEL Moise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MEILGEN Julien (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
DUFLAUT Serge (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
RAPON PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
OUTAHYOU Isabelle (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
MELCHI Jose (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000

MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
LEGRAND Liliane (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	10000	25000
FILA Marie-Louise (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE	1500	3000	5000
ALPHA Max (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
AGUERO Brigitte (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	10000	25000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	20000	50000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	20000	50000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000

JANNIN Jordane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
FOUQUET Morgane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
FONTAINE Yoann (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DERACHE Mailys (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	10000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000

Annexe V à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional *DUTHEIL Jean-Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
TOUSSAINT Henri (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
PASQUIER Laurent (Martinique POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
LETI Christelle (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000

NACITAS Jose (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MERLIN Michel (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
MARTIAL Christian (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
LOF Frantz (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
HERTHE Cerlan (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
CEZETTE Yannick (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MOUSTIN Michel (Le lamentein aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
LENERAND Victor (Le lamentein aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
GODARON Serge (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
ELORE Erick (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
COSPAR Charles (Le lamentein aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CISERAN Gabriel (Le lamentein aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CAYOL Louis (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
CAPGRAS Pierre (Le lamentein aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
RONDEL Moise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MEILGEN Julien (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
DUFLAUT Serge (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000

RAPON PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
OUTAHYOU Isabelle (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
MELCHI Jose (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
LEGRAND Liliane (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	10000	25000
FILA Marie-Louise (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE	1500	3000	5000
ALPHA Max (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
AGUERO Brigitte (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	10000	25000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	20000	50000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	20000	50000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000

SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
JANNIN Jordane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
FOUQUET Morgane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
FONTAINE Yoann (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
DERACHE Mailys (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	10000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000

**Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional *DUTHEIL*
*Jean-François***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
TOUSSAINT Henri (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
PASQUIER Laurent (Martinique POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000

**Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional *DUTHEIL*
*Jean-François***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
TOUSSAINT Henri (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
VANWAETERMEULEN Laurent (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
SEGUIN-CADICHE Regis (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
SAVY Patrick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MEYZINDI Rodolphe (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
LETI Christelle (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
HERY Cedric (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
GARDZIEL Marie-Christine (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
FOISSAC Guillaume (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
ESPANOL Eric (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
DOUART Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DE CROZET Matthias (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000

CEZETTE Thierry (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
BINGUE Fred (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BARRAST Lorlyne (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
VELAYOUDON Sylvain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
VALERY Eugene (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
SERRIERE Marie-Christine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
RUGARD Fred (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
RENE Joel (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
PIPE Monique (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
PALLIER Stephane (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MONARD Francine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MOLINIER Josephe (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
MARTIAL Christian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
LETON Sandrine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
GRANVILLE Georges (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
GLISSANT Raymond (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

EUGENE Alix (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DURAGRIN Evelyne (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DORWLING CARTER Herve (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DELRIC Victor (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
CORIOLES Alain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
CAMBEILH Patrick (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
CABORD Bruno (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BRUSSON Fabien (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
BARINGTHON Gratiant (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
AGESILAS Jose (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
REMINY Brigitte (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MARIE MAGDELAINE Lucie (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
LAMON Maryline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
JOSEPH MERELIX Alex (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
GALVA Patricia (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
DELBLOND Jean (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
BOBI Serge (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

BLEAU Marie-Louise (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
AMAR Germain (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
SCRIBOT Laurent (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
RONDEL Moïse (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MEILGEN Julien (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
LOZUPONE Nolwenn (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
LE GOFF Thierry (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
LAUNAY Robin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
HENNY Tanja (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
HELENE Christian (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
GRAY-DUSTOU Julien (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
DUFLAUT Serge (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
CARDON Kevin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
BROUSSOT Virginie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BENCHORA Nacer (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
BELLAY Patrick (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
BARET Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500

REGIS Joel (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
RAPON PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
OUTAHYOU Isabelle (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
NIVOR Julien (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
MELCHI Jose (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MARCELIN Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MAIRONIS Jean (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
LEGRAND Liliane (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
LAFLEUR Luce (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
FILA Marie-Louise (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
FANCHONNA Cyr (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE	250	1000	3000
DESTOURS Roger (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
CLAIRVOYANT Marie-Laurence (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
ALPHA Max (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
AGUERO Brigitte (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000

PEZO Eric (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MORVILLE Jean-Maurice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MARAJO Patrice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
MACAIRE Myriam (Fort de france mess. bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	250	1000	3000
LARGANGE Camille (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
JUBERT Marlene (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DEYMIER Edouard (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BREDON Clemence (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
VENTURA Jean-Pierre (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	250	1000	3000
TECHER Noel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	250	1000	3000
RAYMOND Julie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MORCILLO Jeremy (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
MISCHLER Thomas (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
MARTINEL Marie-Claire (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

LONCAN Nadia (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
LALANDE Mathieu (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
JANNIN Jordane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
GALION Shiny (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
FOUQUET Morgane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
FONTAINE Yoann (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
DERACHE Mailys (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7500
CAILLEAU Nathalie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BRANCHI Jean-Michel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
BELLASSE Marie-Line (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
AMBROISINE Gerard (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional *DUTHEIL*
*Jean-François***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
TOUSSAINT Henri (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
VANWAETERMEULEN Laurent (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
SEGUIN-CADICHE Régis (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
SAVY Patrick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MEYZINDI Rodolphe (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
LETI Christelle (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
HERY Cedric (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
GARDZIEL Marie-Christine (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
FOISSAC Guillaume (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
ESPANOL Eric (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
DOUART Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DE CROZET Matthias (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000

CEZETTE Thierry (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
BINGUE Fred (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BARRAST Lorlyne (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
VELAYOUDON Sylvain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
VALERY Eugene (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
SERRIERE Marie-Christine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
RUGARD Fred (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
RENE Joel (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
PIPE Monique (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
PALLIER Stephane (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MONARD Francine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MOLINIER Josephe (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
MARTIAL Christian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
LETON Sandrine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
GRANVILLE Georges (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
GLISSANT Raymond (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

EUGENE Alix (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DURAGRIN Evelyne (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DORWLING CARTER Herve (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DELRIC Victor (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
CORIOLLES Alain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
CAMBEILH Patrick (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
CABORD Bruno (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BRUSSON Fabien (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
BARINGTHON Gratiant (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
AGESILAS Jose (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
REMINY Brigitte (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	7500	3000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	7500	3000
MARIE MAGDELAINE Lucie (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	7500	3000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	7500	3000
LAMON Maryline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	7500	3000
JOSEPH MERELIX Alex (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	7500	3000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
GALVA Patricia (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
DELBLOND Jean (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
BOBI Serge (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

BLEAU Marie-Louise (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
AMAR Germain (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
SCRIBOT Laurent (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
RONDEL Moise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MEILGEN Julien (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
LOZUPONE Nolwenn (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
LE GOFF Thierry (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
LAUNAY Robin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
HENNY Tanja (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
HELENE Christian (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
GRAY-DUSTOU Julien (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
DUFLAUT Serge (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
CARDON Kevin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
BROUSSOT Virginie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BENCHORA Nacer (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
BELLAY Patrick (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
BARET Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500

REGIS Joel (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
RAPON PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
OUTAHYOU Isabelle (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
NIVOR Julien (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
MELCHI Jose (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MARCELIN Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MAIRONIS Jean (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
LEGRAND Liliane (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
LAFLEUR Luce (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
FILA Marie-Louise (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
FANCHONNA Cyr (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE	250	1000	3000
DESTOURS Roger (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
CLAIRVOYANT Marie-Laurence (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
ALPHA Max (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
AGUERO Brigitte (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000

PEZO Eric (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MORVILLE Jean-Maurice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MARAJO Patrice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
MACAIRE Myriam (Fort de france mess. bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	250	1000	3000
LARGANGE Camille (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
JUBERT Marlene (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
DEYMIER Edouard (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BREDON Clemence (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
VENTURA Jean-Pierre (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	250	1000	3000
TECHER Noel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	250	1000	3000
RAYMOND Julie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
MORCILLO Jeremy (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
MISCHLER Thomas (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
MARTINEL Marie-Claire (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

LONCAN Nadia (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
LALANDE Mathieu (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
JANNIN Jordane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
GALION Shiny (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
FOUQUET Morgane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
FONTAINE Yoann (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
DERACHE Mailys (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7500
CAILLEAU Nathalie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
BRANCHI Jean-Michel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
BELLASSEE Marie-Line (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
AMBROISINE Gerard (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

Version anonymisée de la décision 2018/2 du directeur interrégional à FORT DE FRANCE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional

DUTHEIL Jean-Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional
DUTHEIL Jean-Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17724 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 17737 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 17743 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 18209 (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 18362 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 35264 (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 35344 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 35376 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 35725 (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	20000	50000
Matricule 35750 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36043 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 36460 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37024 (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
Matricule 37098 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 37118 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37256 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37266 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37378 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37392 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37410 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 37576 (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 37777 (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 39106 (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 40064 (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000

Matricule 40430 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 40474 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 40681 (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
Matricule 40790 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 40932 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 40978 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41010 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41014 (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41042 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41110 (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	10000	25000
Matricule 41414 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 41546 (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 41632 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
Matricule 41687 (Martinique POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	5000	100000	250000
Matricule 42232 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 42399 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 42798 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 43268 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	10000	25000
Matricule 43468 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44577 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 44606 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 44916 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 45394 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 45458 (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 46161 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 47177 (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 47179 (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 50271 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 50532 (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 51298 (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 51498 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 51506 (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000

Matricule 51799 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 51875 (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 52400 (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 52854 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 53122 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 53451 (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	10000	20000	50000
Matricule 53477 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 54251 (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	10000	25000
Matricule 54347 (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 54972 (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 56152 (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 57496 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 57835 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 57951 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 58347 (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 58716 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58777 (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 58800 (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 58924 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 59410 (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 59475 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	10000
Matricule 60358 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 60504 (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 61222 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 61299 (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE	1500	3000	5000
Matricule 62206 (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 62956 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 63288 (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 63306 (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 63316 (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64450 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000
Matricule 64642 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	3000	5000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional
DUTHEIL Jean-Francois**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 12145 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 17196 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 17724 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 17737 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 17743 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 18209 (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 18362 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 18535 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 35136 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 35150 (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 35222 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 35264 (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 35344 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 35376 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 35520 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 35725 (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35750 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 35988 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 36043 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 36211 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

Matricule 36236 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 36460 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 36895 (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37024 (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 37062 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37098 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 37118 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37256 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37266 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37268 (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37378 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37392 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37410 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37414 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37416 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37546 (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37576 (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 37652 (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37684 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37728 (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 37777 (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 38080 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 38202 (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 38658 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 38660 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 38814 (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 39106 (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 40064 (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 40280 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40430 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500

Matricule 40474 (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40498 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40566 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40603 (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40681 (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 40790 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40796 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40798 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40932 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40950 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 40978 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41010 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41014 (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41042 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41050 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41086 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41110 (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 41226 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41302 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41414 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41546 (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 41570 (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 41632 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 42232 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 42399 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 42508 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 42546 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 42718 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000

Matricule 42798 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 43140 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 43268 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 43443 (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 43468 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 43546 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 43972 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 44084 (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 44577 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 44606 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 44916 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 45121 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 45156 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 45220 (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 45394 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 45458 (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 45898 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 46161 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 46433 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 47177 (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 47179 (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 50044 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 50115 (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 50224 (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 50271 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 50532 (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 51035 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 51298 (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 51498 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500

Matricule 51506 (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 51799 (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 51875 (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 51993 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 52400 (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 52745 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 52830 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 52854 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 53122 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 53451 (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53477 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 54251 (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54347 (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 54572 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 54794 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 54972 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 55014 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 56074 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 56152 (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 56638 (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 57302 (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 57496 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 57835 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 57951 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 58347 (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 58606 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 58716 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 58777 (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 58800 (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500
Matricule 58924 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 59410 (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 59475 (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	7500

Matricule 60299 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 60358 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 60504 (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 60618 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 60702 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 60718 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 60760 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 61222 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 61299 (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE	250	1000	3000
Matricule 61764 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 61784 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 61786 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 61973 (Fort de france mess. bureau), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	250	1000	3000
Matricule 62206 (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 62956 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63288 (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63306 (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63316 (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63400 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63586 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63764 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63774 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63858 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63904 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63970 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 63988 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 64032 (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 64066 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 64098 (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000

Matricule 64126 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 64132 (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	250	1000	3000
Matricule 64450 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000
Matricule 64642 (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	250	1000	3000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 31 mai 2018 du directeur interrégional

DUTHEIL Jean-Francois

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse de Martinique

R02-2018-06-01-007

Délégation de signature à M. Hakim TILOUCH Directeur
Territorial de la PJJ Martinique

Arrêté portant délégation de signature au directeur territorial de la PJJ Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°04-2018

Portant délégation de signature à **M. Hakim TILOUCH**,

Directeur territorial de la

protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique pour :

-Administration Générale

-Ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté N° 3223791 du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 avril 2018 portant nomination de **M. Hakim TILOUCH**, directeur territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté N°3090800 en date du 14 août 2017 portant nomination de **M Hugues MAKENGO KIBOBO**, directeur territorial adjoint à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2014 portant nomination de Mme Magalie CARDOU, attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : - Délégation est donnée **Monsieur Hakim TILOUCH**, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique, à effet de signer les documents se rapportant aux affaires relevant de ses services placés sous son autorité.

Article 2 - Délégation est également donnée à **Monsieur Hakim TILOUCH** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » en qualité de directeur territorial les titres :

- II Paie
- III Fonctionnement
- V Investissement
- VI Subvention

Et à la signature des marchés de fonctionnement dans la limite de 50 000€.

Article 3 : - **Monsieur Hakim TILOUCH** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Monsieur Hakim TILOUCH me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignés pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Serge LUBOZ, directeur territorial, la même délégation prévue aux articles 1 et 2 est donnée à **M Hugues MAKENGO KIBOBO**, directeur territorial adjoint et à **Mme Magalie CARDOU**, attachée d'administration RAPT, dans les limites de ses attributions.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation :

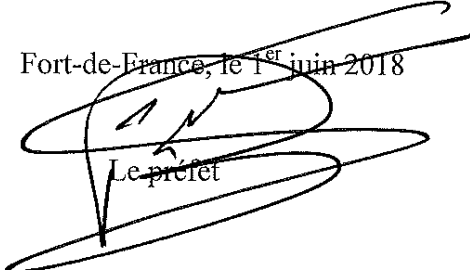
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale.
- Les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité,

- Les correspondances adressées aux parlementaires, Président du Conseil Régional, et Président du Conseil Général, dans les domaines de compétence de l'Etat, ainsi que les correspondances adressées aux Maires et Présidents communautés des communes pour les décisions prises au nom de l'Etat.
- Les décisions de passer outre un avis défavorable du Directeur régional des Finances publiques.
- Les décisions attributives de subventions.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 8 : - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la directrice régionale des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 1^{er} juin 2018



Le préfet

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-06-19-001

arrêté portant modification de l'arrêté n°
R02-2018-06-05-006 du 5 juin 2018 relatif à la
composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail de la Préfecture de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTE N°

portant modification de l'arrêté n° R02-2018-06-05-006 du 5 juin 2018 relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la préfecture de la Martinique

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret n° 2082-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2018-06-05-006 du 5 juin 2018 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la préfecture de Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R02-2018-06-05-006 du 5 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Il est créé auprès du préfet de la Martinique un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ayant compétence pour connaître de toutes les questions concernant :

- la préfecture de la Martinique ;*
- les sous-préfectures de la Trinité, de Saint-Pierre et du Marin »*

Article 2 : Les dispositions suivantes mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R02-2018-06-05-006 du 5 juin 2018 susvisé :

« En tant que de besoin et en fonction des sujets soumis à l'ordre du jour de cette instance, le président du Comité Technique est assisté par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par des agents de la direction des ressources humaines et des moyens ».

sont modifiées comme suit :

« En tant que de besoin, le président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assisté par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du Comité.

Le secrétariat du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assuré par des agents de la direction des ressources humaines et des moyens ».

Article 3 : Les autres articles et autres dispositions demeurent inchangés.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-05-29-018

Arrêté portant modification de la désignation des
correspondants de l'action sociale



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

SECTION ACTION SOCIALE

ARRETE N°

**PORTANT MODIFICATION DE LA DESIGNATION
DES CORRESPONDANTS DE L'ACTION SOCIALE**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la Commission Départementale d'Action Sociale et au réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1993 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale et aux correspondants locaux des services sociaux de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, notamment dans ses articles 22 et 23 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2004 fixant les attributions et portant organisation du secrétariat général, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2005 relatif à l'organisation de la Direction de l'Administration de la Police Nationale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/07/00130/C du 31 décembre 2007 relative à la réforme du statut des correspondants de l'action sociale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2008-01251 du 22 avril 2008 modifié portant désignation des correspondants de l'action sociale ;

Vu l'appel à candidatures du 5 février 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) lors de sa séance plénière du 26 avril 2018 ;

1/3

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont désignés en qualité de correspondants de l'action sociale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

PERSONNELS PRÉFECTURE

AFFECTATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CABINET	NALIZA Josette	PIQUE Micheline
SIDPC	SUARES Lucienne	REYNAUD Emilie
Résidence préfectorale	MININ Laurent	VAUBIEN Michelle
DRHM/BRH et PFRH	RAVAUD Gina	PETIT Patrice
DRHM/BLP	JACOBY Eddy	COMPAN Raphaëlle
DRHM/BPB	NESTORET Nicole	HELENE Magali
DRHM/BRU	RISED Guylaine	VERNON Renée
SDZSIC	NERIS Mireille	JAUBERT Nadège
DRCI/BRGEC	DERVAIN Max	RINNA Céline
DRCI/CERT	MAINGE Lydie	SALOMON Nicole
DRCI/BMI	SENGA-RENAR Mirette	MANDON Séverine
DLAL	DAPHNE-BOUTON Patricia	BOUCAND Dominique
SGAR adjoint	THELISE Annie	MEYNIAC Peggy
Sous Préfecture du MARIN	BASTOL Christine	FILIN Francinette
Sous Préfecture de la TRINITE	CAPRON Pierrette	Misat Anie
Sous Préfecture de SAINT-PIERRE	JOSEPH-LUC Gisèle	CHADET Ange-Marie
PLATEFORME CHORUS	FERRATY Louise-Camille	PACQUIT Joséphine
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	KELBAN Elisabeth	PILOTIN Rosalie

PERSONNELS GENDARMERIE

AFFECTATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
SGAP BP COMGEND	HIREP Josette	BAPTISTE Pascale

PERSONNELS POLICE NATIONALE

SERVICES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAT-IGPN-CIFAD-Plateforme CHORUS-CFAG	AUDEMAR-JACOB BRULU Marjorite	DESCAS Gisèle
DDSP-CSP LAMENTIN	LAURENT Johanna	Oliny Hélène
DDSP (SGO/EMD/CDSF/SDRT)	ELIAZORD Jocelyne	LUCCIN Stéphanie
DDSP/Sûreté départementale	FITTE-DUVAL Gustave	USOL Catherine
DDSP/SIAAP/Jour (ex SSP)	SEGAREL Jocelyne	BAR-HEURLIE Ruth
DDSP/SIAAP/ Nuit (ex SSP)	ERDUAL Alain	BORES Rudy
DDSP/SIAAP et SD (Clairière-ex Secteur Ouest)	NERET Nathalie	EZELIN Claudia
DDSP/SIAAP et SD (Dillon-ex Secteur Est)	PASTEL Claudia	DESIRE Sandra
DDSP/CDI Gerbault	ALMONT David	OUVRARD Thierry
CRF	BLEMY Ange-Michelle	GARCON Suzy
OCRTIS	JESOPH Line-Rose	RIVOT Marie-Georges
DIPJ	MONTLOUIS Marie-Annick	PRONZOLA Carole
DDPAF et DZPAF	LAGRAND Fabienne	BOURT Marcella
DRSI	CAMATCHY Catherine	ALERTE Fabienne

PERSONNELS DEAL - IPCSR et DPCSR

AFFECTATIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
DEAL	SAINTE-ROSE Nathalie	MONTLOUIS-FELICITE Sylvie

ARTICLE 2 – Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2008-01251 du 22 avril 2008 portant désignation des correspondants de l'action sociale demeure inchangé.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 29 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



3/3

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-06-19-003

Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile de
type A et C pour SXM CYCLONE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

*Service Interministériel de Défense
et de Protections Civiles*

ARRÊTÉ N° **du** **19 JUIN 2018**

portant agrément départemental de sécurité civile de Type A et C pour SXM CYCLONE

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.725.1 à 725.9 et R.725.1 à R.725.13 ;
- VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure de sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR/INTE0600050c du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations ;
- VU** la demande d'agrément de sécurité civile de type A et C présentée le 29 avril 2018 par M. Philippe MOLE , Président de **SXM CYCLONE** ;
- Considérant que les ressources en personnels et les moyens matériels permettent d'assurer la diffusion d'informations météorologiques sur les phénomènes cycloniques ;
- Considérant que les ressources en personnels et les moyens matériels permettent de fournir aux autorités des informations sur les phénomènes, sur les dégâts aux moyens de drones ;
- SUR** proposition de la Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **SXM CYCLONE** est agréée dans le département de la Martinique, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, pour les missions et le champ géographique d'action définis ci-dessous ;

TYPE D'AGRÉMENT	Champ géographique d'action	Type de missions de sécurité civile
Départemental	Martinique	<u>Type A : Opérations de secours</u> Apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics ; <u>Type C : Encadrements des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées</u> Aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles ;

ARTICLE 2 : **SXM CYCLONE** apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424.4 du code général des collectivités départementales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

ARTICLE 3 : **SXM CYCLONE** s'engage à signaler, sans délai, au préfet toute modification substantielle qui pourrait avoir des incidences significatives tant sur le plan de l'agrément départemental proprement dit que sur le plan opérationnel ;

ARTICLE 4 : **SXM CYCLONE** adresse, chaque année, son rapport d'activité au préfet ;

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré par le préfet si **SXM CYCLONE** ne se conforme pas à ses obligations ou ne remplit plus les conditions qui ont permis son agrément. Si les circonstances l'imposent, le préfet peut, par décision motivée, prononcer une suspension immédiate de la validité de l'agrément durant la procédure de retrait.

ARTICLE 6 : **SXM CYCLONE** doit faire parvenir sa demande de renouvellement au préfet six mois avant la date d'expiration de l'agrément. La demande doit être accompagnée de la liste des missions effectuées dans le cadre de son agrément antérieur de sécurité civile.

ARTICLE 7 : La directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de **SXM CYCLONE** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Perrine SERRE

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-06-19-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental
attribué à l'association Centre Français de Secourisme
Martinique (CFS 972) pour les formations aux premiers
secours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

*Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles*

ARRETE N°

du 19 JUIN 2018

**portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à
l'association Centre Français de Secourisme Martinique (CFS 972)
pour les formations aux premiers secours**

Le Préfet de la Martinique

VU la loi 2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de sécurité intérieur ;

VU le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours

VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours modifié par l'arrêté du 24 mai 2000 (articles 13 et 14) ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1)

VU l'arrêté du 24 août et du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe PSE 1 et PSE 2 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs et à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté interministériel du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;

VU l'arrêté interministériel du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;

VU les arrêtés du 16 et 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août et 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe PSE 1 et PSE 2 ;

CONSIDERANT le certificat d'affiliation du 20 janvier 2018 (valable 1 an) délivré par le président du Centre français de Secourisme, association nationale agréée par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 21 juin 2002 pour les formations aux premiers secours ;

CONSIDERANT les décisions d'agrément du 12 février 2018 (valables 3 ans) relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur au Centre français de Secourisme ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'agrément pour l'enseignement aux premiers secours déposée le 08 mars 2018 par le président du CFS 972 ;

CONSIDERANT le dossier complet et l'avis favorable émis en date du 11 juin 2018 ;

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'agrément à l'effet d'assurer les formations aux unités d'enseignement citées ci-dessous, est accordé pour **2 ANS** au président du Centre français de Secourisme de Martinique à compter de la date du présent arrêté sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- Prévention et secours en équipe de niveau 1 et 2 (PSE1/PSE2)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PAE-FPSC)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours (PAE-FPS)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Formateur (PAE-FF)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Conception et Encadrement d'une Action de Formation (PAE-CEAF)

ARTICLE 2 : Le président du CFS 972 s'engage à :

- Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues et assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs
- Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisés dans le département.

ARTICLE 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du CFS 972 notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs
- Retirer l'agrément

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

ARTICLE 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 6 : Le président du CFS 972 doit transmettre à la préfecture, trois mois avant le terme du présent arrêté, les pièces nécessaires à son renouvellement.

ARTICLE 7 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Perrine SERRE